



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 25 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-sept février deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUGOU, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaients absents :

M. Jérôme LEMAIRE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

M. Sylvain DUBREUIL, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUGOU

M. Guy DOEUFF, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. René PRAT

Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

## **DEL25.02.2022-005 : Conseiller numérique France Services – Convention de mutualisation d'un poste entre Quimperlé communauté et les communes membres**

L'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil et le recrutement de « Conseiller numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre Quimperlé communauté, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, a émis le souhait de faire bénéficier les communes membres des services d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. La création de ce poste dans le cadre d'un contrat de projet a été approuvée par délibération lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2021.

La convention de prestations de service proposée définit l'intervention de Quimperlé communauté pour le compte des communes bénéficiaires de ce dispositif, et fixe les conditions financières de l'offre de services. Quimperlé communauté a approuvée par une délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 le fait qu'elle assume le coût de l'investissement des équipements attribués au conseiller numérique, ainsi qu'un montant forfaitaire des coûts de fonctionnement. En l'espèce, la participation des communes correspond à une quote-part du reste à charge de la rémunération du conseiller numérique non couverte par les subventions de l'Etat et d'autres organismes.

Dans le cadre de sa mission au sein des communes et de l'EPCI, le Conseiller numérique France Services demeure sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui l'a recruté.

La commune de Quimperlé, lauréate de manière indépendante de l'appel à manifestation d'intérêts, s'est dotée d'un poste de conseiller numérique France Services dans le cadre du projet de création d'un espace labellisé Maison France Services, n'est pas concernée par la convention de prestation et sa participation financière.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention de prestation de services entre la commune de Bannalec et Quimperlé communauté ;

**Autorise** le Maire à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération ;

**Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**